

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION PARKING DU STADE LOUIS KLIPFEL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 28 avril 2026 présentée par Monsieur Jean-Bernard HERRBRECH, Président de l'association « Club bouliste barrois », d'occuper le parking du stade Louis Klipfel de BARR dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque officiel le jeudi 28 mai 2026 et le jeudi 27 août 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'y réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur le parking du stade Louis Klipfel situé dans la Zone d'Activités du Muckental à BARR :

- du lundi 25 mai 2026 à 06 h 00 au vendredi 29 mai 2026 à 17 h 00,
- du lundi 24 août 2026 à 06 h 00 au vendredi 28 août 2026 à 17 h 00.

Article 2 - Les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La circulation de tous les véhicules sera strictement interdite sur le parking du stade Louis Klipfel situé dans la Zone d'Activités du Muckental à BARR :

- du lundi 25 mai 2026 à 06 h 00 au vendredi 29 mai 2026 à 17 h 00,
- du lundi 24 août 2026 à 06 h 00 au vendredi 28 août 2026 à 17 h 00.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), par les services du Pôle Technique de la Ville de BARR, sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard :

- le lundi 18 mai 2026 pour le lundi 25 mai 2026,
- le lundi 17 août 2026 pour le lundi 24 août 2026.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de ces tournois pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 7 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 8 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur HERRBRECH, Président de l'association organisatrice, requérant.

Arrêté municipal n° 3598

BARR, le 05 mai 2026




Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR